Règlement intérieur 4-12 ans

Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs des 3 p'tits cailloux . il complète notre projet éducatif et pédagogique. Il doit être lu, daté et signé par les parents ou responsables légaux tout les ans.

Article 1 : Horaires de l'accueil de loisirs

Accueil du matin	Départ avant repas	Arrivée avant repas	Départ après repas	Arrivée après repas	Départ du soir
7h30 – 9h15	11h30 – 12h00	11h30 – 12h00	13h15 – 14h15	13h15 – 14h15	17h00 – 18h00

L'accueil de loisirs se réserve le droit de ne pas accepter d'inscription à la demi-journée en cas d'activité exceptionnelle nécessitant une inscription à la journée complète (sortie, événement particulier, etc.).
Si les horaires d'arrivée mentionnés ci-dessus ne sont pas respectés par les familles, l'équipe se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant.
En cas de retard à l'arrivée ou au départ, merci de prévenir au 06.62.42.37.27.
Si les horaires de départ mentionnés ci-dessus ne sont pas respectés, l'équipe se réserve le droit de refuser l'enfant lors de prochaines réservations.
Au-delà de 18h00, si l'enfant n'a pas été récupéré et que l'équipe d'animation ne parvient pas à contacter la famille, la Gendarmerie sera informée et prendra en charge l'enfant.

Article 2 : Réservation et Annulation

1. Réservation à la journée complète ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Les inscriptions se font exclusivement en ligne via son espace famille personnelle.
Les inscriptions doivent être effectuées au plus tard une semaine à l'avance (le mardi avant 9h pour le mardi suivant).
Si vous êtes hors délai ou si aucune place n'est disponible sur l'espace famille, contactez-nous au 06.62.42.37.27. Si des places restent disponibles, nous pourrons, à titre exceptionnel, accepter l'inscription.
Aucune inscription ne pourra être validée sans les informations et documents obligatoires dûment complétés.

2. Annulation

Les annulations doivent être effectuées au plus tard une semaine à l'avance, avant 9h, via l'espace famille.
Toute annulation hors délai ou toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée.
Le justificatif médical devra être transmis dans les 2 jours suivant l'absence.

Article 3 : Tarification et modes de paiement

Les tarifs sont calculés selon le quotient familial (CAF ou MSA) et sont révisés chaque année.
Le règlement doit être effectué impérativement à réception de la facture (envoyée par mail) par chèque, espèces, chèques ANCV, chèques CESU, virement ou carte bancaire (via l'espace famille).
En cas d'impayé, un courrier de relance sera envoyé. Le cas échéant, l'enfant pourra être refusé et des démarches administratives seront engagées.
Le centre socioculturel est conventionné avec certains comités d'entreprise (CE), permettant une prise en charge totale ou partielle. En l'absence de convention, le règlement reste à la charge de la famille, qui pourra ensuite demander un remboursement auprès de son CE.
En cas de difficulté de paiement, les parents peuvent contacter les assistantes sociales afin de solliciter une aide du Département. Le règlement en plusieurs fois est accepté par chèque, avec encaissement le 5 de chaque mois.

Article 4 : Santé et hygiène

L'équipe d'animation peut refuser un enfant malade (risque de contagion, bien-être, hygiène).
En cas de suspicion de maladie, la direction contactera la famille, qui devra venir chercher l'enfant.
La prise de médicaments nécessite obligatoirement une ordonnance médicale. Les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sont acceptés uniquement sur présentation d'un document médical certifié par le médecin.
Il est important d'informer l'équipe d'animation de toute difficulté concernant votre enfant (santé, comportement, situation familiale…) afin de permettre un accueil adapté.

Article 5 : Repas et alimentation

Les repas du midi ainsi que les pique-niques sont fournis par l'accueil de loisirs (société API ou préparés avec les enfants dans le cadre d'activités).
Des repas spécifiques (sans viande, sans porc) peuvent être demandés lors de la réservation.
Les goûters sont fournis par l'accueil de loisirs. Les parents ne doivent pas fournir de repas ou de goûter, sauf cas particuliers (semaine de ski, inscription hors délai, allergie, séjour, etc.).

Article 6 : Objets personnels

Tous les enfants doivent venir avec :Une tenue adaptée à l'activité du jour, un sac à dos, une gourde, une casquette
L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels.
Les téléphones, consoles et jeux personnels sont interdits.
Les vêtements, sacs et lunettes doivent être étiquetés au nom de l'enfant.
Les objets ou vêtements oubliés et non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives à la rentrée scolaire.

Article 7 : Autorisations

Si un enfant doit quitter l'Accueil de Loisirs une attestation vous sera demandé.
Si une personne autre que les parents doit récupérer l'enfant, celui ci doit être mentionné sur l'espace famille.
En cas d'urgence, seul le responsable légal peut autoriser un tiers adulte à venir récupérer l'enfant, celui-ci présentera une pièce d'identité à la direction.

Article 8 : Comportements inappropriés

Les enfants et les animateurs se doivent un respect mutuel., ils doivent aussi respecter les lieux de vie et le matériel.
Afin de garantir le bon fonctionnement de la vie de groupe, les enfants qui auront un comportement ou des paroles portant atteinte aux autres enfants ou à l'équipe (y compris à la cantine) donnera lieu à un rappel verbal, pouvant être suivi d'une exclusion temporaire ou définitive.
La gravité des faits est appréciée par l'équipe d'animation, la direction et le Bureau du centre socioculturel 3 P'tits Cailloux.

Article 9: Acceptation et Signature

A la signature, le responsable légal s'engagent à lire, respecter et faire respecter ce règlement intérieur.
Signature du responsable légal

Date: / /